

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 28 septembre 2020

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valloire

Le maire de la commune de VALLOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122.18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 29 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 13 février 2018 et 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 05 mars 2020 du conseil municipal appliquant le nouveau règlement – décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme et décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les PLU ou les documents en tenant lieu ;

Vu la délibération en date du 12 mars 2020 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes du 18 août 2020 relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valloire ;

Vu la décision en date du 05 août 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Alain VINCENT en tant que commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé pour une durée de 33 jours à compter du 19 octobre 2020 et jusqu'au 20 novembre 2020.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Valloire, Mairie - 1 Place de la Mairie - 73450 Valloire.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Valloire.

Article 2 :

M. Alain VINCENT, retraité du Groupe Caisse des Dépôts, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

M. Alain VINCENT siègera à la mairie de Valloire où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Les délibérations du conseil municipal dont la délibération en date du 12 mars 2020 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;
- L'intégralité du projet de PLU arrêté comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les règlements écrit et graphique, les annexes ;
- Les avis émis par les personnes Publiques Associées (PPA), l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ;

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Valloire pendant trente-trois (33) jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'exception des jours fériés), du lundi au vendredi de 09 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête sera par ailleurs consultable :

- Sur le site internet de la mairie de Valloire, soit <https://www.mairie-valloire.fr>
- Sur le site indépendant et sécurisé, ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plu-valloire>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Valloire
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Valloire - 1 place de la Mairie - 73450 Valloire.
- Par courriel, à l'adresse mairie@valloire.net
- Sur le site indépendant et sécurisé, ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante plu-valloire@democratie-active.com

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre et sur le site internet dans les meilleurs délais.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et fournir toutes explications, à la mairie de Valloire de 14 heures à 18 heures les :

- Lundi 19 octobre 2020,
- Samedi 24 octobre 2020,
- Vendredi 30 octobre 2020,
- Mardi 10 novembre 2020,
- Vendredi 20 novembre 2020.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du maire de Valloire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne

Cet avis sera d'autre part affiché notamment à la Mairie de Valloire et sur les panneaux d'affichage municipal et publié par tous autres procédés en usage dans la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le site internet de la mairie : <https://www.mairie-valloire.fr>

Article 7 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 20 novembre 2020.

Article 8 :

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à l'enquête des modifications substantielles, le maire pourra par arrêté après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.